



## Prix national de la construction bois, l'édition 2020



Le **Prix national de la construction bois** récompense des bâtiments bois, ainsi que des aménagements d'intérieur et extérieur bois. Il distingue la qualité architecturale, la performance environnementale, énergétique et technique, ou encore la créativité et le recours à du bois local.

Les bâtiments proposés doivent être érigés en France et comporter une « part significative » de bois en structure. Ils se répartissent en sept catégories :

- Travailler, accueillir (bureaux, entreprises, commerces, lieux publics) ;
- Apprendre, se divertir (établissements scolaires, culturels, sportifs ou dédiés aux loisirs) ;
- Habiter ensemble (logements collectifs et groupés) ;
- Habiter une maison (petits, grands espaces) ;
- Réhabiliter un équipement (rénovation, réhabilitation, extension, surélévation) ;
- Réhabiliter un logement – maison ou immeuble (rénovation, réhabilitation, extension, surélévation) ;
- Aménager (aménagement intérieur ou extérieur, agencement).

Chaque participant, architecte, designer, maître d'œuvre, constructeur ou maître d'ouvrage, peut faire concourir jusqu'à cinq projets.

### **Calendrier 2020 :**

28 février : date limite pour le dépôt des candidatures (via le site Internet du Prix).

2-27 mars : jurys régionaux.

28 avril : réunion nationale du jury pour désigner les lauréats.

Avant fin juin : remise des prix (date et lieu à venir).

Organisé par France Bois Régions, le concours dispose de plusieurs financeurs (collectivités, administrations nationale et régionales, organisations professionnelles...).

- Sur le même sujet : tous nos articles qui traitent de la construction bois.

Photo : La Jetée, pont-passerelle qui mène au mont Saint-Michel, lauréat 2015 (crédit : David Boureau)